



ESPACES NATURELS SENSIBLES



« Ensemble, nous relèverons les défis de la
préservation et de la mise en valeur de notre
patrimoine naturel »

DEFINITION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Une loi de décentralisation du 18 juillet 1985 complétée par la loi dite "Barnier" du 2 juillet 1995 a donné compétence aux Conseils généraux pour **la préservation, la gestion et l'ouverture au public des ENS (Espaces Naturels Sensibles)**.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.



Le Département du Bas-Rhin a défini **ses ENS sur la base de critères biologiques** (intérêt floristique, intérêt faunistique, rareté, originalité des habitats, diversité des habitats, représentativité, degré de conservation, superficie, fragilité naturelle) et critères contextuels (contiguïté avec des milieux naturels, réseau de milieux naturels similaires, attrait intrinsèque et paysager, pression anthropique (ensemble des processus de dégradation du relief et des sols dû à l'action humaine), possibilité de mobiliser des partenaires, structure foncière, valeur pédagogique ou touristique) d'éligibilité.

En sus de cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des Conseils Départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils régionaux doivent mettre en place en 2011, avec leur partenaires départementaux notamment.

Ces Espaces Naturels Sensibles sont établis à l'initiative des Conseils Généraux des Départements. Le Bas-Rhin a mis en place pour une taxe spécifique : la Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) sur les permis de construire.

Les fonds alimentés par cette taxe servent alors à acquérir, restaurer, aménager et gérer les milieux naturels menacés. La propriété et la gestion de ces espaces peuvent échoir aux départements ou bien à une tierce partie conventionnée à savoir pour notre Commune le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)

Textes de référence

- Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

LE DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE CONSEIL DEPARTEMENTAL OU PAR DELEGATION A LA COMMUNE

Le droit de préemption permet à son bénéficiaire, titulaire ou délégataire, d'acquérir prioritairement, à l'intérieur de périmètres jugés sensibles et préalablement délimités, un bien foncier mis en vente.

Il constitue pour les collectivités publiques un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation.

L'obligation pour les vendeurs de signaler les ventes par une déclaration d'intention d'aliéner, qui accompagne ce droit, permet en outre de bien connaître le marché foncier et d'exercer de ce fait une pression anti-spéculative dans les secteurs considérés.



La préemption recueille l'adhésion des autorités publiques et notamment des élus locaux.

Ils concernent les droits de préemption relatifs à la protection des espaces naturels du fait de leurs qualités écologiques et patrimoniales, en particulier la préemption au titre des espaces naturels sensibles

L'INTERET ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Le site accueille un ensemble d'habitats naturels caractéristique des collines calcaires d'Alsace :

Pelouse calcaire mésophile, ourlets thermophiles qui accompagnent les pelouses et font le lien avec les formations arborescentes et arbustives, fruticées thermophiles à prunelliers et troène, chênaie-charmaie thermophile, accompagné de quelques vieux arbres fruitiers témoignant d'anciens vergers.



Deux habitats forestiers sont également présents. Il s'agit de la pinède à pins noirs et pins sylvestre issue de plantation et d'extensions spontanées ainsi que de la formation à Robinier faux acacia qui occupe une grande partie du sud et de l'ouest du site ainsi que la secteur du Dangolsheimerberg.



Ils concourent à marquer fortement la physionomie paysagère du site et apporte un complément à la diversité des écosystèmes

Cette diversité élevée des habitats permet l'expression d'une grande richesse naturelle que je vous invite déjà à découvrir lors des chantiers bénévoles du CSA (là avec de la vraie pratique de terrain) ou plus simplement lors des visites organisées par la Commune.

Chaque milieu participe à l'équilibre et à la richesse des autres milieux. Ce sont les plantes qui la constituent avec plus de 188 espèces identifiées à ce jour. Plusieurs d'entre elles sont protégées (liste rouge ou de Berne). On y observe de nombreuses orchidées.

La faune typique de cet écosystème est également présente notamment avec la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le lièvre d'Europe, la coronelle lisse ...et bien d'autres encore révélés par une étude faune et flore réalisée par la Commune.

La faune typique de notre Espace Naturel Sensible, faisant aussi partie des ZNIEF de notre département ainsi que des trames vertes du SRCE, proches de collines sous-vosgiennes, du vignoble et de la plaine, constitue un réservoir biologique indéniable.



L'OBJECTIF A LONG TERME POUR NOTRE ESPACE NATUREL SENSIBLE

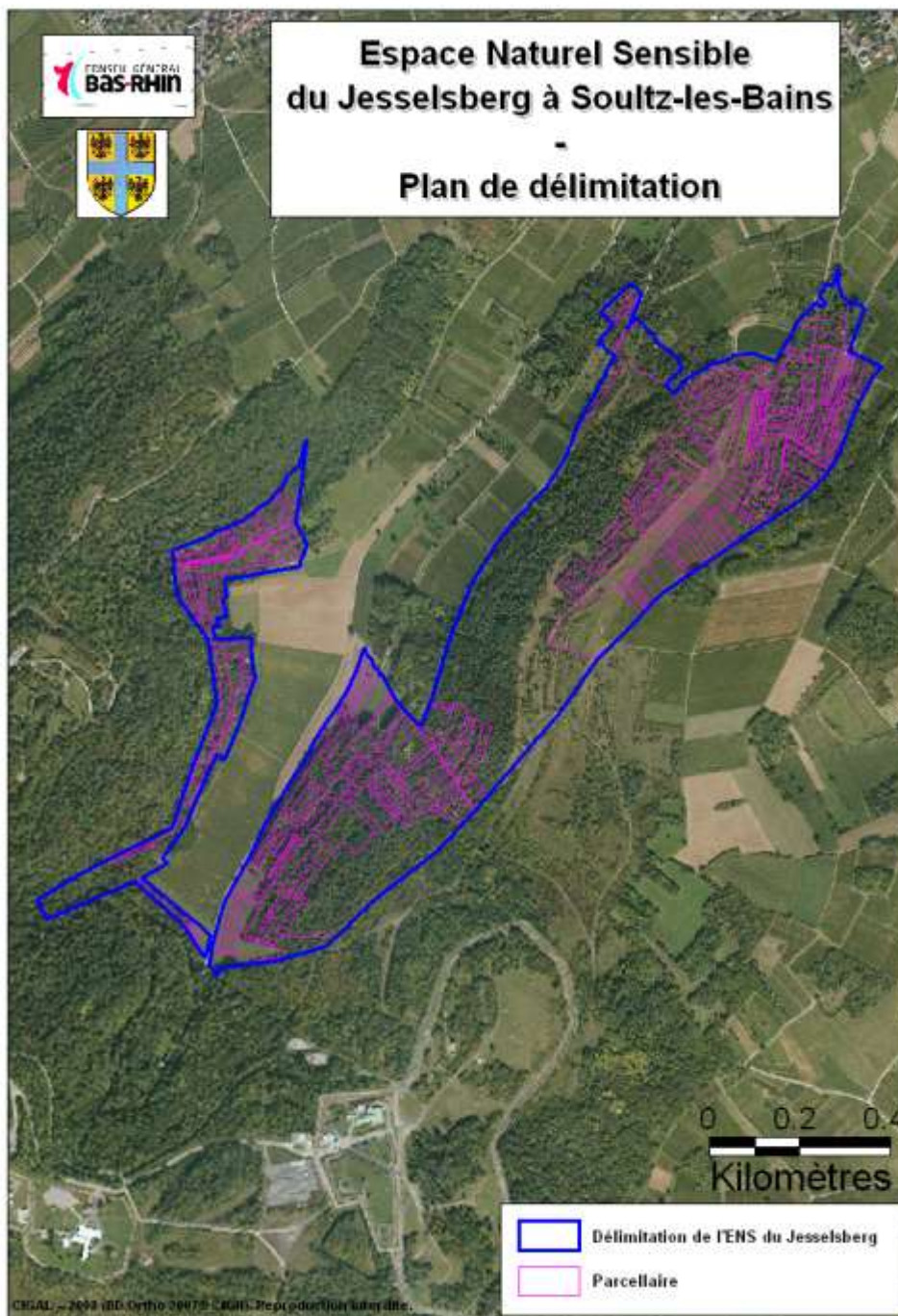
La mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.



LA CREATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par délibération en date du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Espace Naturel Sensible de 66 hectares pour une superficie communale de 355 hectares, soit environ 20% de notre ban communal.



ATTENTION ZONES SENSIBLES

- Ne laissez aucun débris,
- Veuillez tenir vos chiens en laisse,
- Admirez les plantes sans les cueillir pour qu'elles ne disparaissent pas,
- Observez sans vous approcher de trop près de la faune sauvage pour ne pas la perturber.